La **FHP-MCO**, syndicat des cliniques et hôpitaux privés spécialisés en médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) de la Fédération de l'hospitalisation privée, **dénonce** les **con tre-vérités** et **omissions** de la ministre de la Santé **Marisol Touraine**, au sujet de l'**application** du **Crédit d'impôt Compétitivité Emploi** (CICE) au **secteur hospitalier privé**.

Dans une interview au Figaro Magazine publiée samedi, Marisol Touraine a affirmé : « Je n'oppose pas le public et le privé (...). L e secteur privé va bénéficier du crédit impôt compétitivité, lancé par le gouvernement fin 2012, qui va lui permettre d'obtenir des baisses d'impôts significatives, et donc d'améliorer sa situation financière ».

Or la ministre ne peut ignorer qu'elle a baissé dans le même temps les tarifs des cliniques et hôpitaux privés de 0,56 % en 2013, une baisse expressément mot ivée par la volonté d'annuler le bén éfice du CICE.

« Madame la ministre omet tout simplement de dire qu'elle a décidé que l'application du CICE sera it neutralisée au cours des trois prochaines années par une baisse des tarifs hospitaliers des cliniques, ce qui s'apparente purement et simplement à du 'racket au CICE', pour reprendre l'expression de son collègue, Monsieur Montebourg
»
, a affirmé Lamine Gharbi, président de la FHP-MCO, qui regroupe quelque 600 établissements privés, spécialisés en médecine, chirurgie, obstétrique.

« Ces petits arrangements avec la vérité sont étonnants de la part d'un ministre, qui semble soudainement frappée d'amnésie , alors que c'est de concert avec le ministre de l'Economie Pierre Moscovici qu'elle a décidé la mise en place de cette mesure punitive
»,
a rappelé Lamine Gharbi.

Dans un courrier du 5 février 2013 à la fédération des hôpitaux publics (FHF), la ministre de la Santé a indiqué que « les modalités de neutralisation de l'impact du CICE sur le secteur hospitalier commercial seront précisées prochainement dans le cadre de la finalisation des travaux en cours pour la campagne tarifaire 2013 ».

Et, lors d'une réunion à la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), le 18 mars 2013, les services de la ministre ont ainsi explicité aux fédérations présentes que, pour les cliniques et hôpitaux privés, l'imp
act du CICE
sera
«
neutralis
é
»
par une baisse des
tarifs
en 2013, 2014 et 2015.

« Venir dire dans ces conditions que l'on n'oppose pas public et privé et faire en sorte de sanctionner l es cliniques et hôpitaux privés en leur reprenant le CICE
relève d'un dogmatisme aveugle, alors que notre secteur

est efficient, dynamique et crée des emplois
. Les cliniques
seront
donc
les seules entrep
rises de France à ne pas
bénéficier de cette mesure de compétitivité, alors même que,
contrairement aux
hôpitaux publics, elles s'acquittent d
'impôts et taxes pour un montant de 600 millions d'euros chaque
année
. Drôle de conception de la justice
!
»
,
a
souligné le président de la FHP-MCO.

La FHP-MCO rappelle qu'elle a saisi le Conseil d'Etat d'une requête en annulation de cette décision .

Enfin, la ministre de la Santé défend sa décision de mettre fin à la convergence des tarifs hospitaliers public/privé. « J'ai mis fin à ce qu'on appelle la convergence tarifaire qui conduisait à fixer les tarifs à l'identique dans les hôpitaux publics et les établissements privés. Non pas par méconnaissance du travail accompli par le secteur privé, mais par reconnaissance du travail spécifique qui est réa lisé dans les hôpitaux publics, lesquel s sont en charge des mis sions de service

public
»
.

Madame la ministre, ce n'est pas une « méconnaissance du travail accompli par le privé », c'est une méconnaissance des modalités de financement des établissements de santé !

La FHP-MCO rappelle en effet que les missions de service public font l'objet d'un financement spécifique par le biais d'une enveloppe budgétaire dite MIGAC (missions d'intérêt général et aide à la contractualisation) d'un montant de 8,5 milliards d'euros, qui représente 20% du budget des hôpitaux publics et vient s'ajouter à leurs tarifs.

« Justifier l'écart des tarifs entre le public et le privé - aujourd'hui de 22% au détriment des cliniques - par la réalisation de ces missions constitue donc tout simplement un travestissement de la réalité. Nous sommes surpris que la ministre ait encore recours à ce type d'argument
»
, conclut Lamine Gharbi.

* * *

A propos de la FHP-MCO

La FHP-MCO regroupe 580 cliniques et hôpitaux privés spécialisés en médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) participant aux missions du service public de la santé. Acteur incontournable du paysage sanitaire français, l'hospitalisation privée MCO représente 27% de l'offre de soins nationale et 36% des hosp

italisations. Les cliniques et hôpitaux privés
accueillent chaque année 8,5 millions de patients pour une capacité de 66.000 lits et places, dont 2,2 millions de passages par an da
ns 132 services d'urgence
. Le secteur privé MCO est le leader nat
ional en chirurgie (54
% des actes réalisés) et le second en médecine (25% des séjours médicaux) et obstétrique (27% des naissances). Il réalise également 67% de la chirurgie ambulatoire, 32% des séances de chimiothérapie, 34% de la prise en charge de l'insuffisance rénale chronique. Environ 150.000 salariés (infirmières, sages-femmes, aides soignants et hôteliers) y travaillent, ainsi que 41.000 praticiens libéraux et salariés.